

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

2023-042

Séance du 20 juillet 2023 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Date de la convocation : 12.07.2023

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Franck DUDOGNON, M. Matthieu GUYON, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

Absents : M. Charlie BOUGE, M. Jacky MARCHAND, M. Sébastien MESUREUR.

Excusée : Mme Murielle MESPLE.

Secrétaire de séance : M. Matthieu GUYON.

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 23 juin 2023.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION DU 26 MAI 2020 :

N° 2023-003 du 27 juin 2023 : demande d'octroi d'une subvention de 2 231,21 € au titre de l'ACTIV'3 auprès du Département de la Vienne.

2023-040 DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal et qu'il est nécessaire de modifier le budget 2023 de la commune, comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
2188 (21) autres immobilisations corporelles	3 732,00 €	021 (021) virement de la section de fonctionnement	3 732,00 €
TOTAL DEPENSES	3 732,00 €	TOTAL DES RECETTES	3 732,00 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
023 (023) virement à la section d'investissement	3 732,00 €		
61521 (011) terrains	- 3 832,00 €		
6615 (66) intérêts des comptes courants	100,00 €		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL DES RECETTES	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget de la commune pour l'exercice 2023.

2023-041 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,
Vu les articles L. 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 04 juillet 2023,
Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune, budget principal et budgets annexes de l'EAMS de Saint-Secondin et du lotissement le hameau des Buis Saint-Secondin, et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'utiliser la nomenclature abrégée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2023-042 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2023-035 DU 02.06.2023
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la délibération n° 2023-035 du 02 juin 2023 portant création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, ne tient pas compte de la suppression de ce grade. A la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, une nouvelle délibération doit être prise sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe. Aussi, la délibération n° 2023-035 du 02 juin 2023 doit être abrogée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération n° 2023-035 du 02 juin 2023 portant création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-043 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Aide en classe de maternelle,
- Garderie périscolaire,
- Nettoyage des locaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 25 août 2023 un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, et du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, en raison d'un besoin au sein de la classe de maternelle, de la garderie périscolaire, et pour le nettoyage des locaux.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 30/35^{ème}, à compter du 25 août 2023.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier au minimum, de l'obtention d'un diplôme de niveau III de petite enfance.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'échelon 1 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2023 et suivants.

2023-044 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (2022) – TERRITOIRE GENCEEEN

Monsieur le Maire présente pour avis, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour l'année 2022.

RETOUR COMMISSIONS

Madame Marie-Josée RICHARD :

- remercie Monsieur Franck DUDOGNON de l'avoir représentée lors du dernier conseil d'école et indique une liste de travaux à réaliser avant la rentrée de septembre 2023.

- fait part de sa participation avec Monsieur le Maire, à une rencontre d'échanges relatifs aux atteintes aux élus, avec Monsieur le Procureur de la République de la Vienne, au Tribunal Judiciaire, avec un certain nombre d'élus agressés. Un moment de partage sur les accompagnements des élus et le traitement judiciaire mis en place. Monsieur le Maire indique qu'il a échangé avec Monsieur le Procureur quant aux sanctions jugées à l'encontre de son agresseur.
- relate la journée portes ouvertes à l'Agence des Territoires de la Vienne, au cours de laquelle elle a participé avec Monsieur le Maire à trois ateliers : service juridique, plan de gestion des espaces verts et agrivoltisme.
- fait part de l'inauguration des éoliennes qui a eu lieu le 6 juillet dernier avec visite guidée très intéressante, et regrette l'absence de représentant de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.
- présente un point sur le personnel de l'EAMS (absences, entretien, congés).
- informe l'assemblée de la réunion du GAL (Groupe d'Action Locale) du 26 juin 2023, avec la nomination des membres pour le Comité de Programmation formé d'un collège « public » et d'un collège « privé » au sein du GAL SUD VIENNE, pour la mise en œuvre du programme inter fonds européens 2021-2027 concernant la sélection des nouveaux projets au regard de la stratégie de développement local. Une fusion est réalisée des deux GAL du Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe. Concernant le collège « public », la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou sera représentée par quatre élus communautaires et deux élus représentant les communes du Civraisien en Poitou, dont Madame Marie-Josée RICHARD est déléguée.
- expose le rassemblement d'une trentaine d'administrés, organisé en mairie le 03 juillet dernier, en solidarité face aux émeutes et agressions d'élus, et les remercie pour leur soutien.

Monsieur le Maire :

- fait part d'une formation juridique des élus organisée par l'Agence des Territoires de la Vienne le 28 septembre 2023.

Monsieur Franck DUDOGNON fait part du conseil d'école du 26 juin dernier et précise que cela était très intéressant :

- Madame l'inspectrice d'Académie était présente.
- Madame la Directrice quitte l'école mais reste titulaire de son poste d'enseignante et de direction.
- 57 élèves sont inscrits pour l'année scolaire 2023/2024.
- les frais de déplacement et les travaux d'aménagement des bâtiments et de la cour peuvent être pris en charge lors de l'élaboration de projets pédagogiques.
- Le ressenti des représentants de l'APE sur le personnel de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire, est qu'ils sont « incompetents ». La commune n'applique pas les sanctions envers les élèves responsables de propos et agissements non acceptables. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré l'ATSEM dès le lendemain matin. Madame Marie-Josée RICHARD indique qu'elle a vu avec Madame la Responsable de la résidence service, afin de remplir une fiche à chaque incident. Un retour systématique devra être fait en mairie chaque mois, afin d'appliquer les sanctions prévues au règlement. La charte de bonne conduite sera remise à jour pour la prochaine rentrée scolaire. Monsieur Franck DUDOGNON précise que les fiches doivent être transmises en mairie aussitôt chaque évènement constaté et consigné.
- les parents d'élèves et les enseignants sont contre la suppression du deuxième service à la cantine scolaire. La personne qui surveille les élèves est incapable de les contrôler. Madame Anne-Sophie DITSCH précise que ses enfants ne se sont jamais plaints de la personne qui les surveille, bien au contraire. De plus, elle propose de les faire tous manger dans la grande salle de la résidence, plus spacieuse, et ainsi ne faire qu'un service, mais dans ce cas le mobilier n'est pas adapté à des enfants.
- Madame Anne-Sophie DITSCH remercie Monsieur Franck DUDOGNON de l'avoir remplacée.
- Madame Marie-Josée RICHARD demande quand le traçage de la marelle sera réalisé dans la cour de l'école ? Monsieur le Maire précise que la demande a été faite auprès de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou qui n'en a pas le temps pour le moment, et indique qu'auparavant, il faudra démolir le muret autour de l'arbre. Madame Anne-Sophie DITSCH pense qu'il faudra installer des bancs à la place.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane LEGER demande à quelle fréquence les déchets sont collectés aux chalets, car cet après-midi les containers étaient pleins. Monsieur le Maire répond chaque semaine, et demande s'il faut les laisser ouverts afin d'éviter les dépôts sauvages, ou bien les fermer, afin d'éviter le dépôt des ordures ménagères de personnes ne louant pas les hébergements communaux ? Monsieur Franck DUDOGNON précise que le bon sens oblige à suivre les consignes. Madame Anne-Sophie DITSCH indique que les

groupes (sous la surveillance des encadrants) comme les particuliers doivent respecter les règles. Les containers doivent donc être fermés.

Monsieur le Maire :

- indique que Monsieur Dominique BREILLAT, référent déontologue des élus, remercie l'assemblée de l'avoir choisi.
- informe le conseil municipal que le distributeur de pains est installé devant la mairie. Madame Marie-Josée RICHARD présente les compliments des administrés qui trouvent le pain très bon.
- les agents de l'EAMS ont décidé de décaler leurs congés annuels en raison de la surcharge de travail actuel.
- fait part d'incivilités, la poignée et la porte de La Capucine sont cassées, une porte cassée également à l'école, les poteaux ont été incendiés à la carrière du poney club.
- relate sa demande de confirmation ferme et écrite des repreneurs du poney club, ainsi qu'une date précise.
- demande à Monsieur Fabrice MARCHAND d'aller vérifier si le nouveau chemin du Vitré a été réalisé correctement, avant la signature de l'acte notarial le 25 juillet prochain. Monsieur Fabrice MARCHAND précise qu'un éleveur est passé récemment sans rencontrer de problème.
- informe l'assemblée qu'un FOOD TRUCK va s'installer le vendredi soir, place de l'église, et demande s'il ne serait judicieux qu'il se place à la baignade. Madame Anne-Sophie DITSCH pense qu'il y sera moins visible et aura donc moins de fréquentation.
- demande qu'un groupe de travail se forme afin d'étudier la tarification de la baignade pour la saison 2024. Madame Anne-Sophie DITSCH propose de réunir le conseil municipal en session informelle, afin de collecter les propositions de chacun, qui seront ensuite étudiées en comité restreint.
- fait part de la demande d'acquisition du local CLEMENT.

Madame Marie-Josée RICHARD fait un point sur les procédures de contentieux en cours.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 21 h 35.
Prochain Conseil Municipal : 15 septembre 2023.

Le secrétaire,



Matthieu GUYON

Le Maire,



Jean-Louis BOURRIAUX